



## Placement de 2 enfants décidé par un jaf

Par **asteroide**, le **04/04/2008** à **13:08**

Bonjour

Voilà 3 ans que mes neveux de 8 et 10 ans sont placés dans un centre fermé de la DASS suite à un problème de santé de la mère ( bipolaire : maniaco dépressive )...

Ma soeur va beaucoup mieux depuis 1 an ( expertise médicale à la clef ) mais le jugement qui a eu lieu ce mercredi 2 avril pour qu'elle puisse enfin récupérer ses enfants l'a bouleversé :  
**LE JUGE MAINTIEN LES ENFANTS DANS CE CENTRE POUR UNE ANNEE ENCORE.**

Le motif invoqué est que la mère n'a pas assez d'autorité sur ses garçons !!! et qu'ils en ont besoin.....

Peu importe..les rapports médicaux..les divers témoignages des éducateurs...de la famille...n'ont servis à rien ..

Ma question : peut on faire appel d'une décision de placement d'enfant par un JAF.?. et si OUI : comment ?

merci pour votre aide...

Par **JEANC**, le **04/04/2008** à **15:55**

Bonjour,

Vous pouvez toujours faire APPEL d'une décision judiciaire quelle qu'elle soit.

Il convient donc de vous adresser - comme cela doit être indiqué sur l'ordonnance du JAF - à la Cour d'APPEL dont vous dépendez.

Si vous avez un avocat, il s'en occupera ! Mais il faut faire assez vite ! ATTENTION aux délais !